

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE

**ET AUDIOVISUEL entre
LA REGION RHONE-ALPES**

et

LE DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

2007-2009

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente n° du Conseil régional en date du 26 janvier 2007,

D'une part,

Et

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du 8 janvier 2007

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Rhône-Alpes conduit depuis plusieurs années une politique active de structuration du secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Par délibération n°05.11.380 du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005, la Région a précisé son intervention en faveur du secteur et, conformément à cette décision, souhaite poursuivre et développer les objectifs suivants :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble de son territoire ;
- encourager la diffusion, l'accès des jeunes à la création et l'éducation à l'image ;
- concevoir et structurer, aux côtés d'autres collectivités partenaires, une stratégie de développement de pôles territoriaux du cinéma et de l'audiovisuel ;
- conforter l'emploi et la formation, et contribuer au développement économique de la filière régionale du cinéma et de l'audiovisuel ;
- contribuer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine cinématographique régional ;

Le Département de l'Ardèche développe depuis de nombreuses années une politique de soutien en faveur du cinéma et de l'audiovisuel qui vise les objectifs structurants suivants :

- la sensibilisation du jeune public et l'éducation à l'image dans le cadre des dispositifs nationaux et des approches culturelles développées par les acteurs du territoire
- la diffusion de la création cinématographique en s'appuyant sur des événementiels
- la formation universitaire et professionnelle
- le soutien à la création cinématographique, et notamment la réalisation de documentaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans le Département de l'Ardèche. Elle détermine un cadre commun d'intervention et de coopération et précise l'articulation des politiques de la Région et du Département. Elle identifie les axes de collaboration et de coopération avec les trois structures du Département de l'Ardèche opérant dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel : Ardèche Images (Lussas), Grand Ecran (Aubenas) et la MJC d'Annonay.

ARTICLE 2 - CADRE COMMUN D'INTERVENTION ET DE COOPERATION ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

La Région Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche souhaitent faire converger leurs politiques et coordonner leurs interventions autour de trois axes :

Soutien à la production de documentaire de création :

Une filière professionnelle du documentaire se structure en Ardèche, notamment autour des États généraux du documentaire de Lussas, des activités de formation, de diffusion de l'association Ardèche Images, ainsi que la localisation de plusieurs sociétés de production sur le territoire du département. Les collectivités souhaitent coordonner leurs politiques de soutien à la production d'œuvres de documentaire de création, dans un esprit de complémentarité des aides.

Pour la Région Rhône-Alpes, le Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle permet d'accompagner l'écriture, le développement et la production de documentaires de création selon les modalités fixées par délibération n° 05.11.380 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005, et dans le cadre des conventions de développement cinématographique entre l'État, le Centre national de la cinématographie et la Région Rhône-Alpes.

Pour le Département de l'Ardèche, l'aide à la réalisation de documentaires votée par l'Assemblée départementale du 26 juin 2006 permet de soutenir la concrétisation de projets de réalisation sur la forme de pré-achats de droits de reproduction et vient renforcer la spécificité du documentaire sur le territoire. Souhaitant articuler la promotion et la diffusion du documentaire d'auteur auprès d'un large public, des projections en avant-première des films retenus seront organisées auprès des relais associatifs et éducatifs à l'échelle du département et de la Région.

Aide aux salles de cinéma

Rhône-Alpes dispose d'un parc de salles de cinéma de proximité dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire. Les collectivités souhaitent conjointement améliorer les conditions d'exploitation des films, en coordonnant leur soutien aux salles de cinéma en Ardèche.

Pour la Région Rhône-Alpes, le dispositif d'aide à la création et à la rénovation de salles de cinéma est destiné aux projets portés par les associations, les villes, les exploitants de cinémas indépendants bénéficiant de l'aide sélective du Centre national de la cinématographie, selon les modalités d'intervention fixées par la délibération n° 02.10.570 du Conseil régional des 18 et 19 juillet 2002. Une aide complémentaire à l'équipement en matériel spécifique pour l'accueil des personnes handicapées physiques et/ou sensorielles a été définie par la délibération n°05.11.380 du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005.

Pour le Département de l'Ardèche, les interventions en faveur des salles de cinéma restent pour l'instant très limitées. Dans la perspective de l'engagement d'une réflexion sur le maintien d'une offre cinématographique de qualité et d'un renforcement du rôle des salles de cinéma en tant que pôle culturel de qualité, le Département de l'Ardèche souhaite établir un état des lieux des salles et dégager leurs potentiels de développement.

Actions en faveur des publics

La sensibilisation et l'éducation à l'image, l'accès des jeunes à la culture, le soutien aux festivals de cinéma et aux actions de diffusion en direction de publics éloignés de l'offre culturelle, figurent parmi les objectifs partagés des collectivités.

Pour la Région Rhône-Alpes, le soutien aux réseaux de salles de cinéma de proximité, aux festivals et manifestations, la participation aux opérations nationales « Lycéens au cinéma », et les avantages cinéma de la carte M'ra destinée aux jeunes, contribuent à développer la formation et l'éducation à l'image ainsi que l'accès à l'offre culturelle sur le territoire.

Pour le Département de l'Ardèche, la sensibilisation du jeune public et l'éducation à l'image s'appuient d'une part sur le dispositif Collège au cinéma dans lequel le Département s'implique fortement, et d'autre part sur les actions menées par les structures conventionnées. Par ailleurs dans le cadre de la diffusion itinérante Drôme-Ardèche, d'autres actions complémentaires à celles des structures conventionnées permettent de sensibiliser un large public.

ARTICLE 3 - AXES DE COOPERATION SPECIFIQUES

L'association Ardèche Images à Lussas, l'association Grand Écran à Aubenas et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay sont les trois principales structures culturelles ardéchoises développant chacune un projet culturel, artistique et éducatif dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

En 2006, plusieurs réunions de concertation rassemblant la Région, le Département et ces trois structures ont permis d'identifier des axes de coopération spécifiques.

Ainsi, la Région et le Département souhaitent renforcer leur collaboration, en coopération avec les principales structures culturelles opérant dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel en Ardèche, afin de :

- favoriser l'instauration d'une logique de travail en réseau permettant la mise en place d'une dynamique de coopération et de partenariats ;
- renforcer la cohérence et le rayonnement de l'offre de formation et d'éducation à l'image ;
- favoriser la diffusion du documentaire de création en Ardèche et sur le territoire de Rhône-Alpes ;

La Région et le Département s'engagent à poursuivre la démarche de concertation avec les acteurs culturels de l'Ardèche sur leurs axes de coopération et de développement culturel.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La présente convention fixe un cadre général d'intervention des collectivités partenaires dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, défini dans l'article 2. Elle reprend, en article 3, les axes de collaboration et de coopération avec les structures opérant dans ce secteur dans le département de l'Ardèche.

Il sera fait référence à cette convention cadre dans chacune des conventions spécifiques concernant les structures du département.

Les dispositions administratives et financières seront celles indiquées dans les arrêtés attributifs de subvention ou conventions attributives de subventions établis avec chaque structure.

ARTICLE 5 - SUIVI ET ÉVALUATION

Une commission de suivi, composée des représentants des services de la Région, du Département, des associations Ardèche Images et Grand Écran, de la MJC d'Annonay et éventuellement d'autres acteurs culturels ou partenaires pouvant être associés, se réunit au moins une fois par an, à l'initiative des collectivités partenaires et des associations, afin de dresser le bilan des actions menées et d'identifier les perspectives de développement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour les années 2007, 2008 et 2009. Elle prendra fin le 31 décembre 2009.

6.2 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

6.3 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

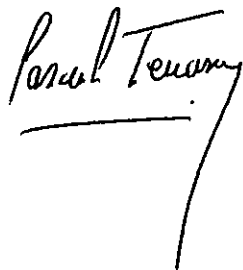
La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

6.4 - Règlement des litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Charbonnières, le **11 JUIN 2007**

Le Président
du Conseil général de l'Ardèche



Le Président
du Conseil régional Rhône-Alpes

